



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Rabies on a puppy

Le Chambon Feugerolles - Loire region

May 2015



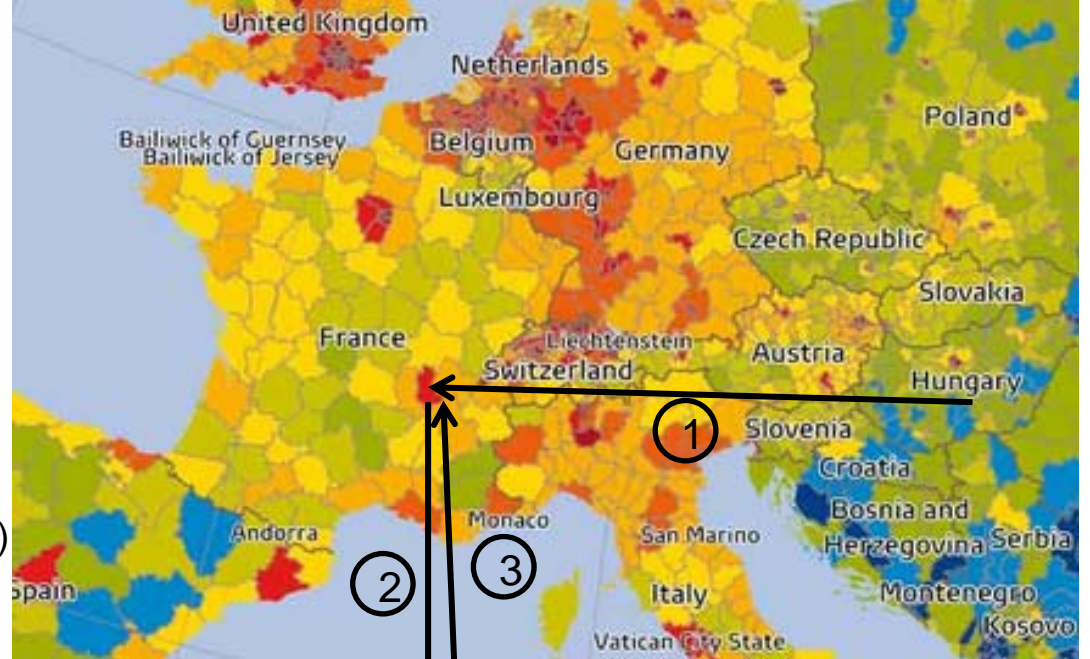
Context

- The puppy (born 16/11/2014) was illegally introduced in France from Hungria in December 2014
- After a visit to the vet, the dog was placed under official control for 6 months by local authorities on 14/01/2015
- From 21/04/2015 to 07/05/2015 the puppy stayed in Algeria, first in Alger and then near Setif
- On 14/05/2015 the puppy bit the cousin's owner
- On 16/05/2015, the puppy:
 - bit the neighbor's dog
 - was taken to the vet, where he bit the cousin again
 - was put under quarantine by order of the local authorities
- On the night of May 17 to 18 : death of the puppy
- **Confirmation** of rabies on the puppy by *Institut Pasteur* (type Africa 1, Algerian strain) – 21.05.2015



Puppy's itinerary

- Hungary
- ① ↓ End of december
- France – Loire
(end of december to 20/04)
- ② ↓
- Algérie (21/04 to 7/05)
- ③ ↓
- France – Loire
(after the 7/05)



Investigations

Results of the investigations (by press release, investigation into the puppy's environment) in order to identify all the persons and animals in contact with the puppy :

- *26 persons were in contact :*
 - *14 adults*
 - *12 childrens*

} All are in treatment
- *2 animals in contact :*
 - *1 dog vaccinated and identified → revaccinated and put under surveillance*
 - *1 dog unvaccinated → euthanasia on 26/05/2015 (the head was sent to Pasteur Institute) quarantine of the family's cat pending the result of the Pasteur Institute*
- *21 animals that may have been in contact :*
 - *2 dogs → probably not in contact but they have to see the vet to evaluate the possible contact. If at the end of the visit, contacts are not totally excluded they will put under surveillance.*
 - *3 « stray » dogs but identified → put under surveillance*
 - *13 stray cats (7 adults and 6 kittens) with 2 euthanasia → put under surveillance for the living and analysis for the euthanazied.*
 - *1 cat found dead → analysis*
 - *2 cats → contacts formally excluded, put under surveillance*



Chronology of events

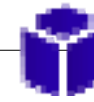
16/05/2015

16/05/2015

21/05/2015

23-26/05/2015

16/11/2015



Alert

Confirmation of the
puppy's rabies

Capture of stray
cats

Search of persons and animals in
contact

Surveillance of
animals

6 months



Actions at the local level in Loire (1/2)

- **Activation of the crisis center** of the department (driving by the Prefet)
- **Hearings** of the owner and his family by police services supported by local authorities
- Definition of a **surveillance and restricted area**
- **Communication** to the public (2 press release, information by documents in letter boxes, poster in French, Arabic and Turkish, call center, Friday sermons and Sunday Mass, neighborhood survey and relay adults, etc ...)
- **Census of the persons and animals** in contact with the case
- Identification of other areas where the puppy could have been staying (house of other members of the family and the surroundings)



Communication

SAINT-ÉTIENNE, LE 21 MAI 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°1 – (16H00)

Un cas de rage animale détecté dans la Loire

La préfecture recherche des personnes et des animaux
en contact entre le 7 mai et le 16 mai inclus



L'Institut Pasteur a confirmé ce jeudi 21 mai 2015, un cas de rage chez un chien de race « Bull Terrier » détenu square Louis Huguet dans la commune du Chambon Feugerolles (42500).

La rage est une maladie mortelle si elle n'est pas traitée à temps. Le traitement préventif de la rage humaine est très efficace s'il est administré après le contact avec l'animal porteur, mais avant l'apparition des symptômes.

C'est pourquoi toute personne qui aurait été mordue, griffée, égratignée, ou léchée sur une muqueuse (bouche, yeux...) ou sur une peau lésée (plaie, coupure...) par ce chien ou dont l'animal aurait été en contact avec ce chien entre le 7 mai et le 16 mai inclus doivent être traitées préventivement et rapidement.

Elles sont invitées à contacter la cellule information du public au : 04 77 48 47 58

En savoir +

Les investigations en cours

L'animal est mort dans la nuit du 17 au 18 mai 2015 après avoir mordu une personne de son entourage et le chien d'un voisin. L'enquête réalisée par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) et l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes depuis cette date a permis d'identifier que 3 autres personnes de l'entourage proche du propriétaire ont été en contact avec l'animal atteint de rage. Ces personnes ont été orientées vers le Centre antirabique de l'Hôpital Nord de Saint-Etienne.

SAINT-ÉTIENNE, LE 21 MAI 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arrêté préfectoral du 21 mai 2015 portant déclaration d'un cas de rage sur la commune
du Chambon Feugerolles

Mesures applicables

Une zone de restriction a été délimitée autour du lieu d'hébergement du chien déclaré atteint de rage. Cette zone est délimitée autour du Square Louis Huguet:

- par la Route Nationale 88,
- par l'impasse du Bouchet, rue du Bouchet puis l'avenue du parc,
- par la D10 de l'intersection de l'avenue du parc et de la route de Malmont, puis rue Pasteur jusqu'au rond point franchissant la RN88

L'arrêté préfectoral prévoit que les conditions de détention et de circulation des carnivores dans cette zone jusqu'au 27/10/2015 sont les suivantes :

	Conditions de détention	Conditions de circulation	Possibilité de sortir de la zone	Rassemblement dans la zone	Possibilité de participer à un rassemblement hors de la zone
Chien vacciné contre la rage	Pas de mesure particulière sur le lieu de vie de l'animal	Sous la surveillance directe du maître	oui	Rassemblement, concours, expositions INTERDITS	Oui, à condition de disposer d'un titrage d'anticorps (voir votre vétérinaire)
Chien non vacciné contre la rage	Conservé à l'attache ou enfermé	Tenu en laisse et muselé, sous le contrôle direct du maître	non		non
Chat vacciné contre la rage	Maintenu enfermé	En cage ou panier fermé	oui		Oui, à condition de disposer d'un titrage d'anticorps (voir votre vétérinaire)
Chat non vacciné contre la rage			non		non



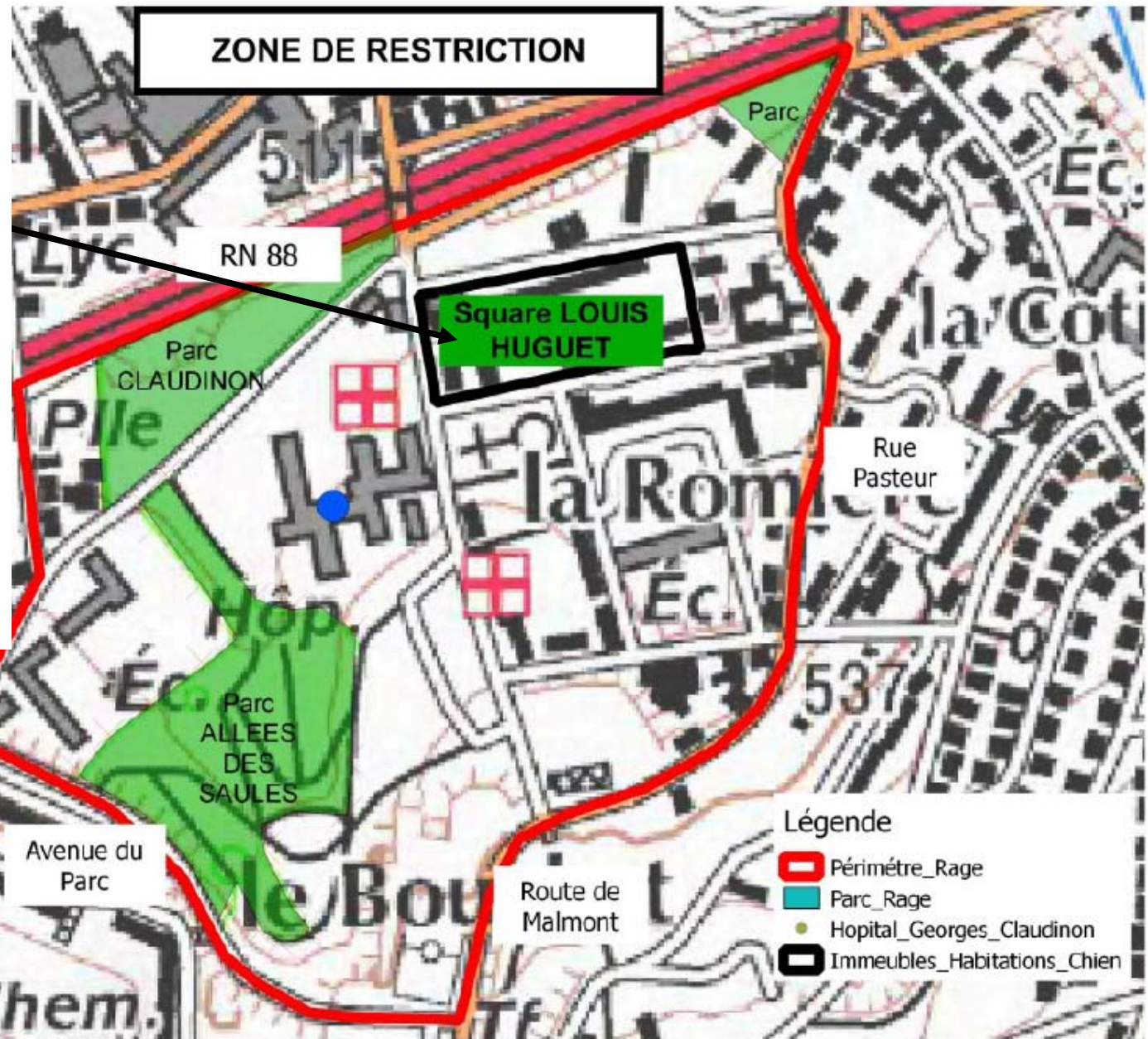
Surveillance and restriction area

ARRETE N° 219-DDPP-15
portant déclaration d'un cas de rage sur la commune du Chambon-Feugerolles (Loire)

Le préfet

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.223-9 à L.223-17 ainsi que ses articles D.223-23 à D.223-37 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 2008 relatif aux conditions et modalités de la vaccination antirabique des animaux domestiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 août 2011 complétant les dispositions de l'article R.223-25 du code rural et de la pêche maritime relatif à la lutte contre la rage ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 août 2011 relatif à des mesures de lutte particulières contre la rage applicables dans la zone de circulation d'un chien ou d'un chat reconnu enragé ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 août 2011 relatif à la conservation d'animaux contaminés de rage ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1587 du 2 mars 2015 portant délégation de signature à Madame GUERSON Nathalie, directrice départementale de la protection des populations de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1588 du 2 mars 2015 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Madame GUERSON Nathalie, directrice départementale de la protection des populations de la LOIRE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 89-DDPP-15 du 9 mars 2015 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 124-DDPP-15 du 24 mars 2015 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-DDPP-15 du 14 janvier 2015 de mise sous surveillance d'un chiot introduit illégalement sur le territoire français ;
- VU le courriel de l'Institut Pasteur, reçu le 20 mai 2015, confirmant le diagnostic de la rage pour le chien identifié 250268712224163 ;

Restriction area (red)





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

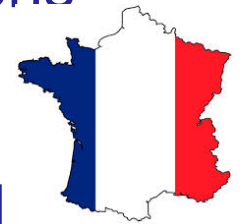
Actions at the local level in Loire (2/2)

- **Taking care** of contact persons by the rabies treatment center
- **Trapping of stray cats**
- **Analysis of stray cats who are sick or dead**
- **Information of healths professionals : doctors, veterinary, pharmacists**
- **Organization of the surveillance of animals in the area**
- **Communication** in local and national media



Actions at central level

- Sending documents useful to the management and communication with the local level
 - Organization of the treatment for the contact persons
 - 4 conferences call between authorities involved, Public health Institute, references laboratories
 - Many technical contacts between central level and local level
-
- Information of the CVO of Algeria
 - Information of « health » correspondent in Algeria
 - Information of Hungary about the illegal introduction
 - Notification of OIE and EU (via WAHIS)
 - Transmission of a EWRS message





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Thank you for your attention

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

